REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
069-260102595-20250318-DB2025-03-18-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Montmerle-sur-Saône

Département de **L'AIN**

Arrondissement de **BOURG EN BRESSE**

Canton de Châtillon / Chalaronne

Commune de **MONTMERLE S/SAONE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 mars 2025,
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars,
Le Conseil d'Administration du CCAS de MONTMERLE-SUR-SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 12 mars 2025**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Président du Conseil d'Administration.**

Membres du conseil d'administration :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Etaient présents :
M. Philippe PROST, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Pascale COGNAT, Mme Anaïs LEAL, Mme Patricia MAURY, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Christine PERRIN, Mme Paulette VOUILLON, Mme Jacqueline GAUDEL, M. Jacky MUZELLE.

Ont donné un Pouvoir :
Sans objet.

Absents / Excusés :
Sans objet.

Date d'affichage :
28 MARS 2025

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Anaïs LEAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2025/03/18/01 – BUDGET DU CCAS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, vice-président délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 et R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Accusé de réception en préfecture
069-266102565-20250318-DB2025-03-18-01-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Vu la délibération n°DB-2024/07/11/03 du 11 juillet 2024 portant élection des membres du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°24-332 du 03 septembre 2024 procédant à la nomination des membres qualifiés ;

M. Stéphane PLAZANET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du CCAS sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget du CCAS.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les indications du compte administratif du CCAS et du compte de gestion du Trésorier,

Sur le rapport effectué par M. le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont visées et certifiées conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Philippe PROST

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE MONTMERLE SUR SAÔNE
(AIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
069-260102595-20250318-DB2025-03-18-02-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Montmerle-sur-Saône

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 mars 2025,
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars,
Le Conseil d'Administration du CCAS de MONTMERLE-SUR-SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 12 mars 2025**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Président du Conseil d'Administration.**

Membres du conseil d'administration :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 10

Etaient présents :
M. Philippe PROST, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Pascale COGNAT, Mme Anaïs LEAL, Mme Patricia MAURY, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Christine PERRIN, Mme Paulette VOUILLON, Mme Jacqueline GAUDEL, M. Jacky MUZELLE.

Ont donné un Pouvoir :
Sans objet.

Absents / Excusés :
Sans objet.

Date d'affichage :
28 MARS 2025

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Anaïs LEAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2025/03/18/02 – BUDGET DU CCAS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Président ne prend pas part à la délibération. M. Stéphane PLAZANET assure la présidence de la séance sur ce point.

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, vice-président délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception préfecture
001-260102395-20250318-DB2025-03-18-02-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 et R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°DB-2024/07/11/03 du 11 juillet 2024 portant élection des membres du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°24-332 du 03 septembre 2024 procédant à la nomination des membres qualifiés ;

M. Stéphane PLAZANET présente le compte administratif 2024 du budget du CCAS de la commune.

Sur le rapport effectué par M. le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**
Résultat reporté		5 204.44 €		
Opérations de l'exercice	19 519,54 €	17 449,00 €		
Résultat de l'exercice	**2 070,74 €**			
Totaux	19 519,54 €	22 653,44 €		
Résultat de clôture		**3 133,90 €**		
Restes à réaliser				
Totaux cumulés	19 519,54 €	22 653,44 €		
Résultats définitifs		**3 133,90 €**	0 €	0 €

- **CONSTATE** que le compte administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 3 133,90 €,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Philippe PROST

CCAS Centre Communal d'Action Sociale MAIRIE DE MONTMERLE-S/S/SAONE (AIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001-260102595-20250318-DB2025-03-18-03-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Montmerle-sur-Saône

Département de **L'AIN**

Arrondissement de **BOURG EN BRESSE**

Canton de Châtillon / Chalaronne

Commune de **MONTMERLE S/SAONE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 mars 2025,
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars,
Le Conseil d'Administration du CCAS de MONTMERLE-SUR-SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 12 mars 2025**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Président du Conseil d'Administration.**

Membres du conseil d'administration :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Etaient présents :
M. Philippe PROST, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Pascale COGNAT, Mme Anaïs LEAL, Mme Patricia MAURY, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Christine PERRIN, Mme Paulette VOUILLON, Mme Jacqueline GAUDEL, M. Jacky MUZELLE.

Ont donné un Pouvoir :
Sans objet.

Absents / Excusés :
Sans objet.

Date d'affichage :
28 MARS 2025

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Anaïs LEAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2025/03/18/03 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET CCAS

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, vice-président délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 et R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Accusé de réception en préfecture
001-280102593-20250318-DB2025-03-18-03-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Vu la délibération n°DB-2024/07/11/03 du 11 juillet 2024 portant élection des membres du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°24-332 du 03 septembre 2024 procédant à la nomination des membres qualifiés ;

Vu la présentation brève et synthétique du budget du CCAS 2025, jointe en annexe à la présente délibération ;

Sur le rapport effectué par M. le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 du CCAS, équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	21 433,90 €	21 433,90 €
Section d'investissement	0 €	0 €

- **DONNE** la possibilité à M. le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 5% des dépenses réelles de de fonctionnement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Philippe PROST

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale - MAIRIE DE MONTMERLE-SUR-SAÔNE (AIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001-260102595-20250318-DB2025-03-18-04-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Montmerle-sur-Saône

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 mars 2025,
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars,
Le Conseil d'Administration du CCAS de MONTMERLE-SUR-SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 12 mars 2025**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Président du Conseil d'Administration.**

Membres du conseil d'administration :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Etaient présents :
M. Philippe PROST, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Pascale COGNAT, Mme Anaïs LEAL, Mme Patricia MAURY, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Christine PERRIN, Mme Paulette VOUILLON, Mme Jacqueline GAUDEL, M. Jacky MUZELLE.

Ont donné un Pouvoir :
Sans objet.

Absents / Excusés :
Sans objet.

Date d'affichage :
28 MARS 2025

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Anaïs LEAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2025/03/18/04 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 et R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°DB-2024/07/11/03 du 11 juillet 2024 portant élection des membres du CCAS ;

Accusé de réception en préfecture
001-280100293-20250318-DE2025-03-18-04-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°24-332 du 05 septembre 2024 procédant à la nomination des membres qualifiés ;

Vu la demande d'aide financière adressée par le Centre Départemental de la Solidarité de Saint-Didier-sur-Chalaronne, concernant , pour le financement de sa dette d'énergie, à hauteur de 110 euros ;

Vu les difficultés financières rencontrées par , en raison de sa situation personnelle ;

Vu le montant total de sa dette d'énergie s'élevant à 221,80 € ;

Vu le budget du CCAS pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'après examen de la demande, il s'avère important que cette personne puisse recevoir une aide financière ;

Sur le rapport effectué par M. le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 110 euros pour aider à solder sa dette d'énergie ;

- **DIT** que cette aide sera directement versée à en règlement de la facture ;

- **DIT** que les crédits seront prélevés sur le compte 65134.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Philippe PROST

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE MONTMERLE-sur-SAÔNE (AIN)